

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026 AUT 200

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale-2026

AUTORISATION

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Article L511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 1960 portant réglementation des épreuves cyclistes et pédestres sur la voie publique,

Vu la demande de la Direction des Sports,

Considérant qu'il convient par mesure de sécurité publique de faciliter l'organisation du cross-country « JOG'IN ST-JO » du collège Saint Joseph.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation et de stationnement dans la commune.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le Collège Saint-Joseph, représenté par Monsieur EVRARD, Chef d'établissement, est autorisé à utiliser le site du théâtre de verdure qui sera interdit à la circulation des véhicules en tout genre.

ARTICLE 2 : L'accès au site « du théâtre de Verdure » sera interdit aux promeneurs durant la manifestation.

ARTICLE 3 : Les responsables de l'établissement devront prendre leurs dispositions pour sécuriser si besoin le parcours.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est valable uniquement pour la manifestation qui se déroulera **le vendredi 2 octobre 2026 de 8h00 à 17h00.**

ARTICLE 5 :

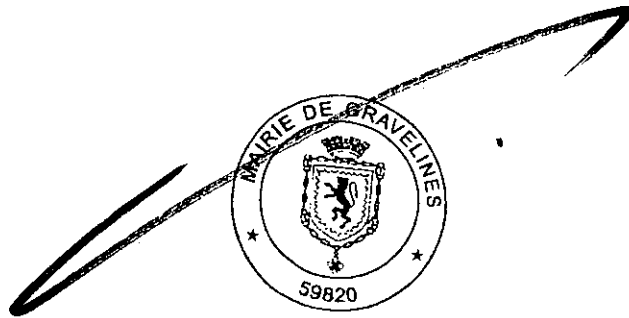
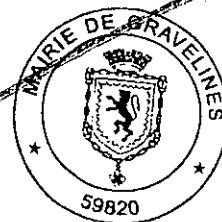
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. le Maire de GRAVELINES
M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'Animation et Evénements de la ville, à la Sécurité et à la Tranquillité Publique, à l'Animation du réseau voisins vigilants et solidaires, à la Vidéoprotection
M. le Conseiller Délégué au Stationnement et Circulation, Voirie et Ville Apaisée
Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Chef de Service de la Police Municipale
Mme la Directrice du Service des Sports
M. le Directeur du Collège SAINT-JOSEPH

Fait à Gravelines, le 09 SEP. 2026

Le Maire,

A large, bold, handwritten signature in black ink, slanted upwards from left to right, crossing over the official seal of the Municipality of Gravelines.

Bertrand RINGOT